



Ville de Digne-les-Bains  
**DEMANDE DE SUBVENTION :**  
**ANIMATIONS - CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**  
**ANNÉE 2017**

Document à retourner **AVANT LE 11 JANVIER 2017** au service concerné

***Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération***

**IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION**

Nom de l'association : .....

Adresse du siège social : .....

Objet : .....

Date de création : .....

Numéro d'enregistrement et date de parution au JO : .....

Numéro de SIRET : .....

~~~~~

Nom du **Président** : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Nom du **trésorier** : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Nom du **secrétaire** : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Nombre d'adhérents habitant sur Digne les Bains en 2015 : ..... en 2016 : .....

Nombre d'adhérents habitant dans une autre commune en 2015 : ..... en 2016 : .....

Montant de la cotisation : ..... Montant de la participation aux activités : .....

*SI une partie de la cotisation est reversée à une fédération, en indiquer le montant : .....*

Date de votre dernière assemblée générale : .....

***Ne rien inscrire dans ce cadre – Réserve à l'administration***

- Subvention demandée en 2017 : ..... - Subvention reçue en 2016 : .....
- Avis de la commission vie associative :
- Subvention accordée - décision du conseil municipal :

Pour que votre dossier soit instruit, merci de joindre **obligatoirement** les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte (il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable).
- Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale**
- Le compte de résultat + le bilan de l'année 2016** (signé par le trésorier et le président)
- Présentation de la trésorerie de l'association** (compte(s) courant(s) et compte(s) épargne(s) le cas échéant)
- Le budget prévisionnel 2017** (équilibré et signé par le trésorier et le président)
- Projet prévisionnel des activités 2017**
- Pour les associations conventionnées** : le bilan financier certifié "conforme par un commissaire aux comptes" devra être fourni au plus tard le 11 janvier 2017
- Copie des statuts, de la publication au journal officiel et le récépissé de déclaration de l'association** [loi du 01/07/1901]

Code général des collectivités territoriales  
Rappel de l'article L 1611-4

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ce décret pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

## ACTIVITÉS

### I - Compte-rendu d'utilisation de la subvention attribuée en 2016

#### 1- **Compte-rendu d'activités** (joindre le document publié)

.....en précisant le **nombre de personnes touchées, le lieu, la date et le coût** par les activités et/ou

manifestations .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**II - Prévisions d'actions pour 2017**

**1 - Projets d'activités proposées** (préciser les dates envisagées, la nature des manifestations prévues, les lieux et le coût estimé)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Montant du résultat financier du dernier exercice connu : .....€

\_\_\_\_\_

- Montant de votre budget prévisionnel 2017 : ..... €

\_\_\_\_\_

- Que représente en pourcentage, la subvention de la ville accordée en 2016, dans le budget global de l'association : ..... %

\_\_\_\_\_

- Quel est le nombre de salariés rémunérés par l'association : .....

\_\_\_\_\_

- Que représente en pourcentage, les frais de personnel dans le budget global de l'association : ..... %

\_\_\_\_\_

- L'association bénéficie-t-elle de prestations en nature de la part de la ville ? (*mise à disposition de locaux communaux et fréquence, de personnel, de matériel, de service, etc...*). Établir la liste ci-dessous, de façon précise :

ex. : 3 bureaux (surface = 70 m2) .....

.....  
.....

**ENGAGEMENT**

Nous soussignés (nom et prénom) : ..... et : .....

Président et Trésorier de l'association, engageons celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires, découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention. Notamment, à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi en fin d'exercice du compte rendu financier, et à tenir à la disposition de la commune tous livres et pièces comptables. Nous remettons ci-contre, le compte rendu financier de l'exercice écoulé, ainsi que le projet de budget de l'année en cours.

à ....., le ..... 20....

Le Trésorier,

Le Président,

## RÉSULTATS FINANCIERS

Pour toute demande de subvention, il sera obligatoirement joint au dossier le compte de résultat (selon modèle ci-dessous adapté à vos activités) + bilan, **certifiés conformes du dernier exercice connu**, ainsi que le budget prévisionnel.

DÉPENSES			RECETTES		
Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel	Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel
Déficit antérieur reporté			Report exercice précédent		
<b>Frais généraux, administratifs et de fonctionnement :</b> - Cotisations - PTT - Téléphone - Fournitures Bureau - Déplacement - Autre			<b>Subventions</b> Etat Région Département  Commune(s) - Digne-les-Bains - Autres :		
<b>Locaux</b> - loyer - Eau, électricité, chauffage - Petit entretien, nettoyage - Autre			<b>Recettes manifestations</b>		
<b>Achat de matériel &amp; petits équipements</b>					
<b>Rémunération intermédiaires et honoraires</b>			<b>Cotisations</b>		
<b>Primes d'assurances</b>			<b>Recettes diverses :</b> sponsors, publicité		
<b>Dépenses Manifestations</b>					
<b>Frais de déplacements</b>			<b>Produits financiers :</b> SICAV, intérêts, livrets		
<b>Frais de personnel</b> - Salaires nets - charges sociales					
<b>Dépenses diverses</b>					
<b>TOTAUX</b>			<b>TOTAUX</b>		
<b>EXCEDENT</b>			<b>DEFICIT</b>		

Subvention sollicitée pour l'année 2017 : ..... euros

Le Président

cachet de l'association

Le Trésorier

nom en lettres capitales, suivi de la mention "Certifié sur l'honneur sincère et véritable" + signature

**RAPPEL DES CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Seules les associations qui ont au moins une année d'exercice et dont le siège et/ou les activités se situent à Digne-les-Bains peuvent être subventionnées.

- Éléments quantitatifs :
  - Nombre adhérents,
  - Budget et éléments comptables : part de la subvention sollicitée/budget global - résultat des exercices précédents - état de la trésorerie (comptes courants et comptes épargne le cas échéant),
  - Nombre de manifestations et/ou d'actions proposées favorisant l'animation et l'attractivité de la ville,
  - Montant de l'adhésion.
  
- Éléments qualitatifs :
  - Implication dans la vie et l'animation de la cité (par exemple : participation à la fête de la musique, aux journées du patrimoine, à la fête médiévale, aux différentes animations soutenues ou initiées par la ville, utilisation du kiosque, de la scène «gravière» au plan d'eau, etc...),
  - Rayonnement de l'association,
  - Fonctions culturelles ou socioéducatives de l'association,
  - Volonté partenariale.

Si une association propose une activité déjà existante et s'avérant être une discipline spécifique d'une association déjà subventionnée, cette association ne pourra pas être subventionnée. En effet il convient au contraire de mutualiser et de favoriser le regroupement des associations.

Enfin, nous insistons sur l'implication de l'association dans la vie de la cité ainsi que sur sa participation ou l'organisation d'un événement populaire, qui restent des points essentiels.